

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 février 2018 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumissions - Vente d'équipements usagés
 - 8.2 ouverture de soumission - Entretien du réseau d'éclairage public
 - 8.3 acceptation de soumission pour faire des essais de verticalité sur les puits lors des travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Gaspé
 - 8.4 ouverture de soumission - Préposé aux stationnements
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 reconnaissance de l'organisme Comité de balle-molle de Gaspé
 - 9.3.2 reconnaissance de l'organisme Mi-Chemin de Gaspé Inc.
 - 9.3.3 aide financière 2018 pour différents organismes

9.3.4 corrections subventions volet 2 accordées aux organismes sportifs - 1ère session 2018

9.3.5 aide financière - Championnats canadiens et panaméricains d'haltérophilie

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de diverses factures - Rue Matte à Douglastown

9.4.2 grille d'évaluation et de pondération services professionnels – Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées

9.4.3 paiement factures matériaux Armand Dumaresq – Point d'eau Anse-à-Valleau

9.4.4 ajout d'une lampe de rue – Quartier # 5

9.4.5 ajout de lampe de rue – Quartier # 4

9.4.6 ajout de lampe de rue – Quartier # 2

9.5 Services administratifs

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1359-17

9.6.2 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1358-17

9.6.3 émission d'obligations au montant de 9 857 000 \$

9.6.4 résolution de concordance et de courte échéance

9.6.5 fermeture d'une section de l'ancienne route 132 – Lots 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866, 6 099 867, 6 099 868, 6 099 869, 6 099 870, 6 099 871, cadastre du Québec

9.7 Direction générale

9.7.1 aide financière - Centre culturel Le Griffon - Travaux suite aux grandes marées de décembre 2016

9.7.2 contrat de supervision à la maintenance et compagnonnage - Télésiège quadruple - Centre de ski Mont-Béchervaise

9.7.3 télésiège quadruple Mont-Béchervaise - Directive de changement #4

9.7.4 travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé – Demande de paiement #6

9.7.5 honoraires supplémentaires de conception du à la directive de changement #16 contrôle et télémétrie - Mise aux normes de l'eau potable Gaspé centre

- 9.7.6 nomination de représentants de la Ville de Gaspé au sein de divers comités de la Ville
- 9.7.7 obtention du statut de Centre collégial de transfert de technologie en matière de pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN)
- 9.7.8 autorisation au Groupe Beau Village de déposer un projet au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du gouvernement du Québec
- 9.7.9 les journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2018

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 attribution du poste annuel de soudeur-monteur

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1294-15

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 modifiant le règlement 1356-17 pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux en remplaçant l'article 4.10

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 18-02-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018, résolutions 18-01-001 à 18-01-024 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Bonsoir! Good evening everyone!

Début d'année intense!

En fait, il s'est écoulé seulement 3 semaines depuis notre dernier bilan d'activités, alors je tâcherai d'être court.

TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL

- Tel que mentionné à la dernière séance, le sujet qui m'a mobilisé un maximum d'énergies et de temps en ce début d'année a été le transport aérien régional.
- J'ai eu l'occasion de faire le bilan de mes actions sur toutes les tribunes, mais je vais quand même me permettre de faire un résumé ce soir.
- Pas besoin de revenir sur les principales problématiques : les infrastructures sont sous-financées autant par Ottawa que par Québec, les régions du Québec sont sous le coup d'un monopole qui affecte durement le coût des billets d'avion, et la desserte est discutable dans plusieurs régions.
- Depuis 15 mois, je préside le Comité national de l'UMQ sur ce dossier, composé d'une vingtaine de maires de partout au Québec. 93% des aéroports régionaux québécois sont dans des villes membres de l'UMQ... et l'UMQ représente des villes totalisant plus de 6 millions de citoyens de partout au Québec. Le transport aérien est l'un des grands chevaux de bataille de l'UMQ et j'ai l'honneur de porter le flambeau de Gaspé, mais aussi de la quasi-totalité des aéroports régionaux du Québec.
- Côté infrastructures, nos études montrent que les besoins en entretien et développement se chiffrent à 400 millions\$ sur 5 ans pour les 146 aéroports régionaux du Québec, dont celui de Gaspé. À Gaspé, on travaille actuellement des dossiers de financement au fédéral dans le programme PAIA... et ça avance.
- Lors du Sommet aérien de vendredi dernier, le Premier ministre a annoncé l'injection de grosses sommes en infrastructures aéroportuaires. Les chiffres seront connus au budget, mais il a glissé en conférence de presse que ça dépasserait les 100 millions\$ sur 3 ans... se rapprochant ainsi des demandes de l'UMQ.
- Deux fois plutôt qu'une, j'ai d'ailleurs pu m'entretenir personnellement avec le Premier ministre lors de cette journée du Sommet, et on ressent clairement que la pression exercée dans la dernière année a porté des fruits et que le gouvernement considère sérieux.

- Dossier du prix des billets. Le lien entre le prix exorbitant des billets et la présence d'un monopole au Québec n'est plus à faire. Le Premier ministre le reconnaît désormais et il l'affirme clairement. Le maire Labeaume n'y est pas allé de main morte non plus récemment à ce sujet. Nos études montrent d'ailleurs que 67% du marché régional québécois est sous le coup d'un monopole alors que ce taux est de 33% ailleurs au Canada. En contrepartie, les Québécois paient leur billet d'avion 55% plus cher que les autres Canadiens. Le corollaire est évident.
- Pour stimuler la concurrence, je suis allé rencontrer la haute direction de Westjet et de Porter, qui sont les 2e et 3e plus gros transporteurs aériens au Canada, après le géant Air Canada. On a aussi entrepris des discussions avec un autre joueur, purement québécois, qui pourrait venir créer de la concurrence au Québec mais qui a besoin d'un coup de pouce pour démarrer et assurer sa sécurité.
- Le Premier ministre s'est d'ailleurs engagé à soutenir financièrement la mise en place de nouvelles dessertes et la création de concurrence. Des éléments de sécurisation comme la mise en place de prix planchers et de prix plafonds sera aussi analysée, tout comme l'abolition de la TVQ. Aussi, pour stimuler le marché, il a promis d'ouvrir, dès les prochains mois, son programme de remboursement des billets d'avion et d'y inclure la Gaspésie. On peut bien vouloir attirer de nouveaux joueurs, mais on doit aussi faire en sorte que les gens prennent le réflexe d'embarquer dans l'avion, et pour ce faire, on doit avoir des incitatifs qui iront au-delà du marketing.
- Bref, on est sur une bonne voie!
- Il y a aussi eu la proposition du député indépendant de Gaspé... qui aurait le mérite d'être regardée en profondeur. Au lieu de créer une concurrence sur les pistes, M. Lelièvre préconisait de créer la concurrence en amont, via un appel d'offres gouvernemental. Le gouvernement, que ce soit pour les élus, les fonctionnaires, les transferts hospitaliers, etc. est le plus gros client aérien au Québec. L'idée de M. Lelièvre est que le gouvernement aille en appel d'offres, obtienne un prix de groupe, et contraigne le transporteur à offrir ce même prix à tous ses clients. Normalement, le gouvernement, comme client, devrait réaliser de grosses économies, qu'il pourrait ensuite réinsérer en infrastructures. Vraiment pas bête comme idée! Et le Premier ministre aussi trouvait l'idée intéressante, au point qu'il s'est engagé à l'analyser en profondeur à court terme.
- Bref, jamais le dossier aérien n'a obtenu autant d'attention. Dans les dernières semaines, à peu près tous les médias, autant régionaux que nationaux en ont parlé avec un vif intérêt. Tout le monde en parle... sauf l'émission Tout le monde en parle!
- L'objectif est maintenant de maintenir la pression pour s'assurer que les budgets au fédéral et au provincial incluent des mesures concrètes pour faire avancer le dossier. On est sur la bonne voie!

CENTRE DE SKI

- Autre élément des dernières semaines, on a procédé à l'inauguration du nouveau télésiège au centre de ski.
- L'achalandage a plus que doublé grâce à cette initiative et les gens semblent vraiment heureux de ce nouveau succès.
- Le télésiège, c'est un investissement de 3,6 millions\$, dont 1.7M\$ de la Ville, 1.6M\$ du gouvernement du Québec et 300 000 \$ d'une levée de fonds organisée par les bénévoles du centre de ski.

- Je le rappelle, le centre de ski Mont Bechervaise est une infrastructure municipale administrée par un comité de bénévoles. Ensemble, on fait de grandes choses!

TOURISME

- Autre dossier. J'ai rencontré en janvier plusieurs ténors de notre industrie touristique. Forte d'un contexte favorable, la pointe de la Gaspésie a le vent en poupe, mais j'ai ressenti clairement depuis quelques mois que les acteurs centraux de cette industrie voulaient que l'on ajuste le tir et qu'on change des choses sur nos façons de gérer le tourisme.
- Dans les prochaines semaines, on devrait pouvoir annoncer des changements structuraux pour redonner un coup de barre positif à ce grand pan de notre économie, qui fait travailler des centaines de personnes dans nos institutions et dans nos commerces, surtout durant l'été. C'est important et puisque la Ville met des sommes colossales en soutien à cette industrie, j'ai décidé de m'y intéresser davantage et de voir comment on pouvait encore s'améliorer, comme le souhaitaient une panoplie d'acteurs rencontrés depuis plusieurs mois.
- Dossier à suivre...

MAIN D'ŒUVRE

- En terminant, j'aimerais faire un clin d'œil aux nombreux nouveaux arrivants qui contribuent à la vitalité socioéconomique de nos territoires.
- L'expansion de LM Windpower y est pour beaucoup avec l'arrivée de plusieurs dizaines de néo-Gaspésiens qui arrivent et s'intègrent facilement à notre accueillante communauté.
- On a toujours le défi d'attirer de la nouvelle main-d'œuvre ainsi que de maximiser nos efforts au niveau des logements. On a des dossiers qui avancent très bien, et j'ai hâte d'annoncer de nouvelles initiatives qui iront dans le sens de la croissance de notre ville.

CONCLUSION

Bon mois de février

Profitez des plaisirs de l'hiver et des activités et infrastructures en place!

Merci à tous!

À 20h16, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Claude Richard :

Veut savoir en quoi consiste les réserves de quartier et qu'est-ce qui fait en sorte qu'il y a une grosse différence de montant entre chacun des quartiers?

Rép : ce sont les budgets discrétionnaires et c'est selon la richesse foncière des quartiers. Sur le compte de taxes, c'est la taxe de secteur. Aline souligne que c'est distribué aux organismes de son quartier majoritairement.

- Natassia Williams : Veut revenir sur le sondage de la MRC sur les hydrocarbures. Qu'est-ce que la Ville compte faire pour favoriser la tenue de BAPE?
 Rép : tout d'abord demander aux gens des ministères de montrer patte blanche avant d'aller consulter la consultation.
- Michèle Van de Kaa : Est inquiète par ce qui se passe au niveau des hydrocarbures et apparemment que plusieurs personnes aussi ne veulent pas se manifester à cet égard, de peur de passer pour des environmentalistes activistes. Aimerais en savoir plus sur le sujet.
 Rép : au niveau de la Ville on n'a pas beaucoup d'information, on n'émet pas de permis c'est réellement le gouvernement qui a de l'information. On est loin d'avoir l'heure juste et c'est pour cela qu'on demande au gouvernement du Québec de nous en donner plus d'information.
 Elle ne croit que le gouvernement va donner les bonnes informations.
- Gabriel Thibault : A un chalet près de la rivière petite-fourche. Voudrait avoir un positionnement de la mairie qui dirait que notre population n'est pas favorable à une telle exploitation par fracturation.
 Rép : On a un seul dossier sur notre territoire, Haldimand, et notre position est claire. Pour le reste, c'est le conseil de la MRC qui doit se positionner.
- Pascal Bergeron : Quelque chose qui le chiquote, quand notre maire siège au conseil de la MRC il représente qui au juste?
 Rép : chaque conseil a ses propres champs, et en tant que maire, il représente la population mais pas le conseil.
 Veut savoir quand on va demander le Bape, ce n'est pas clair pour lui, immédiatement?
 Rép : Quand on va avoir reçu l'information du gouvernement et ensuite on va demander le Bape.
 Comme conseil municipal, voudriez-vous demander une loi pour interdire la fracturation?
 Rép : Oui, on l'a déjà fait pour notre territoire urbanisé et on ne gère pas les territoires non-organisés.
 Allez retirer votre appui au projet de Bourque suite au conseil?
 Rép : je répète : 1ere étape information, 2e étape consultation.

Natassia Williams : il y a une réflexion de fond à faire compte tenu que les eaux se déversent ici, nous sommes un bassin versant.

Rép : on travaille avec le conseil de l'eau pour la question des bassins versants.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- A été interpellé à maintes reprises concernant la montée de Corte-Réal qui est très glacée et demande au directeur des travaux publics d'y porter une attention particulière.
- Souligne les 50 ans du Tournoi Atome.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Rappelle certaines activités à venir dans son quartier.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Le dossier des gicleurs, le gouvernement a un budget pour aider les résidences de personnes âgées. Pour celles gérées par l'OHM, est-ce que le gouvernement va se financer lui-même ou que l'office fasse lui-même la demande. Il en a 3 dans son quartier et ne voudrait pas qu'ils passent à côté. Rép par Sébastien: on n'a pas cette information mais on va vérifier avec l'OMH s'ils sont au courant.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de janvier;
- Partage de l'information sur certaines thématiques à venir;
- Souligne le 50^e anniversaire du tournoi atome.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités de janvier;
- A été interpellé par des résidents concernant des odeurs d'égout sur la rue du Parc, des recherches ont été faites mais la cause n'a pas été trouvée;
- Problématique du sauvetage en mer par la garde cotière car les bateaux de pêche sont trop gros pour les bateaux utilisés pour les sauvetages. Attends des nouvelles du gouvernement du Canada suite à la notification de la problématique à la ministre Leboutillier.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités de janvier.

RÉS. 18-02-003**ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 264 587.65 \$

- Activités financières régulières : 1 263 923.65 \$
- Activités financières inondations : 664.00 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 2 126 573.20 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 2 126 573.20 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 212 991.69 \$ dont :

- Activités financières régulières : 212 991.69 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 051 595.96 \$
- Activités d'investissement : 2 126 573.20 \$

RÉS. 18-02-004**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est allé en soumission pour la vente d'équipements usagés selon les items et le prix de départ mentionnés au devis;

CONSIDÉRANT la liste des équipements usagés parue dans l'hebdomadaire Le Pharillon et dans Le Spec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les offres suivantes (avant taxes) :

Pour l'item # 1 (GMC 2X4, 2004), les soumissionnaires sont les suivants :

- Mathieu Jean au montant de 411 \$;
- Transports Dupuis & Dupuis au montant de 400 \$;
- Thomas Roberts au montant de 158 \$.

Pour l'item # 2 (GMC 4X4, 2006), les soumissionnaires sont les suivants :

- Mathieu Jean au montant de 576 \$;
- 9076-2287 Québec inc. au montant de 333 \$;
- Transport Dupuis & Dupuis au montant de 525 \$;
- Thomas Roberts au montant de 358 \$.

Pour l'item # 3 (Silverado 4X4, 2006), les soumissionnaires sont les suivants :

- 9076-2287 Québec inc. au montant de 333 \$;
- Michael Lavoie au montant de 153.10 \$;
- Thomas Roberts au montant de 358 \$.

Pour l'item # 4 (Autocar 4X4, 1990), un seul soumissionnaire :

- Ivan & Garry McKoy au montant de 12 675 \$.

Pour l'item # 5 (Volvo 4X6, 2000), les soumissionnaires sont les suivants :

- Ivan & Garry McKoy au montant de 16 600 \$;
- Les Entreprises LJL (9049-3164 Québec Inc.) au montant de 8 426.25 \$;
- 9023-9724 Québec Inc. au montant de 20 113.07 \$;
- Excavation Robertson Touzel au montant de 6 800 \$;
- Guillaume Pelchat au montant de 3 899 \$;
- Transport Dupuis & Dupuis au montant de 10 200 \$;
- Travis Henry au montant de 5 999 \$.

Pour l'item # 6 (Trackless 4X4, 1999), les soumissionnaires sont les suivants :

- Mathieu Jean au montant de 559 \$;
- 9076-2287 Québec Inc. au montant de 1 001.75 \$;
- Normand Poirier au montant de 600 \$;
- Daniel Desrosiers au montant de 1 000.50 \$;
- Thomas Roberts au montant de 101 \$;
- Adrien Collin au montant de 250 \$.

Pour l'item # 7 (Sableuse Tenco 64"X112"), un seul soumissionnaire :

- Ivan & Garry McKoy au montant de 500 \$.

Pour l'item # 8 (Gratte 45° Tenco), un seul soumissionnaire :

- Ivan & Garry McKoy au montant de 500 \$.

Pour l'item # 9 (Aile de côté Tenco), les soumissionnaires sont les suivants :

- Ivan & Garry McKoy au montant de 500 \$;
- Thomas Roberts au montant de 25 \$.

Pour l'item # 10 (Space cab de 8'), les soumissionnaires sont les suivants :

- Ivan & Garry McKoy au montant de 101 \$;
- Mathieu Jean au montant de 25 \$;
- Thomas Roberts au montant de 25 \$;
- Adrien Collin au montant de 75 \$.

Pour l'item # 11 (Gratte 45° en acier), un seul soumissionnaire :

- Ivan & Garry McKoy au montant de 105 \$.

Pour l'item # 12 (Tracteur pelouse Ariens 20 HP), les soumissionnaires sont les suivants :

- Mathieu Jean au montant de 25 \$;
- 9076-2287 Québec Inc. au montant de 51.60 \$

- Michael Lavoie au montant de 87.30 \$;
- Transport Dupuis & Dupuis au montant de 110 \$;
- Claude Béliveau au montant de 100 \$;
- Daniel Synnott au montant de 256 \$;
- Mathieu Cotton au montant de 151 \$;
- Thomas Roberts au montant de 25 \$;
- Adrien Collin au montant de 125 \$.

CONSIDÉRANT QUE les offres suivantes (avant taxes) sont acceptables :

Pour l'item # 1 (GMC 2X4, 2004), Mathieu Jean au montant de 411 \$.

Pour l'item # 2 (GMC 4X4, 2006), Mathieu Jean au montant de 576 \$.

Pour l'item # 3 (Silverado 4X4, 2006), Thomas Roberts au montant de 358 \$.

Pour l'item # 4 (Autocar 4X4, 1990), Ivan & Garry McKoy au montant de 12 675 \$.

Pour l'item # 5 (Volvo 4X6, 2000), 9023-9724 Québec Inc. au montant de 20 113.07 \$.

Pour l'item # 6 (Trackless 4X4, 1999), 9076-2287 Québec Inc. au montant de 1 001.75 \$.

Pour l'item # 7 (Sableuse Tenco 64"X112"), Ivan & Garry McKoy au montant de 500 \$.

Pour l'item # 8 (Gratte 45° Tenco), Ivan & Garry McKoy au montant de 500 \$.

Pour l'item # 9 (Aile de côté Tenco), Ivan & Garry McKoy au montant de 500 \$.

Pour l'item # 10 (Space cab de 8'), Ivan & Garry McKoy au montant de 101 \$.

Pour l'item # 11 (Gratte 45° en acier), Ivan & Garry McKoy au montant de 105 \$.

Pour l'item # 12 (Tracteur pelouse Ariens 20 HP), Daniel Synnott au montant de 256 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal cède les items respectifs, au montant inscrit plus les taxes applicables, aux soumissionnaires mentionnés comme suit :

L'item # 1 (GMC 2X4, 2004) à Mathieu Jean au montant de 411 \$.

L'item # 2 (GMC 4X4, 2006) à Mathieu Jean au montant de 576 \$.

L'item # 3 (Silverado 4X4, 2006) à Thomas Roberts au montant de 358 \$.

L'item # 4 (Autocar 4X4, 1990) à Ivan & Garry McKoy au montant de 12 675 \$.

L'item # 5 (Volvo 4X6, 2000) à 9023-9724 Québec Inc. au montant de 20 113.07 \$.

L'item # 6 (Trackless 4X4, 1999) à 9076-2287 Québec Inc. au montant de 1 001.75 \$.

L'item # 7 (Sableuse Tenco 64"X112") à Ivan & Garry McKoy au montant de 500 \$.

L'item # 8 (Gratte 45° Tenco) à Ivan & Garry McKoy au montant de 500 \$.

L'item # 9 (Aile de côté Tenco) à Ivan & Garry McKoy au montant de 500 \$.

L'item # 10 (Space cab de 8') à Ivan & Garry McKoy au montant de 101 \$.

L'item # 11 (Gratte 45° en acier) à Ivan & Garry McKoy au montant de 105 \$.

L'item # 12 (Tracteur pelouse Ariens 20 HP) à Daniel Synnott au montant de 256 \$.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-02-005

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres pour l'entretien du réseau d'éclairage public, nous avons reçu une seule soumission;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Groupe Ohméga Inc. pour un montant total estimé à 78 325.14 \$ plus les taxes applicables pour une période de 24 mois à compter du 16 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation de $\pm 5\%$ en rapport au contrat précédent selon les prix unitaires soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant total respecte le budget alloué pour l'entretien du réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT QU'après analyse la soumission s'avère conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accorde le contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage public au Groupe Ohméga Inc. pour un montant total estimatif de 78 325.14 \$ plus les taxes applicables pour une période de 24 mois soit du 16 février 2018 au 15 février 2020.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-340-00-521.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-02-006

**ACCEPTATION DE SOUMISSION
POUR FAIRE DES ESSAIS DE VERTICALITÉ
SUR LES PUITES LORS DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé fait des travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme pour faire des essais de verticalité des puits afin de s'assurer du bon fonctionnement des pompes qui seront mises en place;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé un prix directement à Arrakis consultant, l'hydrogéologue qui a fait la recherche en eau, étant donné qu'ils connaissent le dossier ainsi que de l'urgence de faire ces essais avant la mise en place des pompes;

CONSIDÉRANT QU'Arrakis consultant nous a déposé une soumission au cout de 7 283.50 \$ plus les taxes applicables pour mener à bien ces essais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le mandat pour les essais de verticalité des puits du projet de la mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Gaspé à Arrakis pour un montant de 7 283.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1328-17.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 18-02-007

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres par invitation à 3 entreprises oeuvrant dans la sécurité soit Groupe de sécurité Garda SENC, Les Commissionnaires du Québec et Solution de sécurité G4S (Canada) Ltée, nous avons reçu une seule soumission :

- Groupe de sécurité Garda SENC au montant de 35 302.50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est pour une durée de 45 semaines, à raison de 30 heures semaine, du 12 février au 22 décembre 2018, au montant de 35 302.50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Direction des services juridiques et du greffe à octroyer le mandat de surveillance des différents stationnements de la ville et du CISSSGÎM à la compagnie Groupe de sécurité Garda SENC, et ce, pour une période de 45 semaines, à raison de 30 heures semaines, du 12 février au 22 décembre 2018, pour un montant de 35 302.50 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités inscrites dans l'offre de service soumise.

QUE le conseil municipal autorise l'employé de Groupe de sécurité Garda SENC, à émettre les constats d'infraction pour toutes les infractions relatives au stationnement, le tout en conformité avec les règlements 916-05, 1190-12 et leurs amendements pour les quatre (4) stationnements spécifiés dans l'offre de service.

QUE l'employé s'engage à signer un serment d'office avant de débiter sa fonction.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-355-00-141.

RÉS. 18-02-008

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
COMITÉ DE BALLE-MOLLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la direction des Loisirs et de la Culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Comité de balle-molle de Gaspé, comme organisme sportif affilié à la direction des Loisirs et de la Culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 18-02-009

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
MI-CHEMIN DE GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la direction des Loisirs et de la Culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Mi-Chemin de Gaspé Inc., comme organisme communautaire affilié à la direction des Loisirs et de la Culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 18-02-010

AIDE FINANCIÈRE 2018 POUR DIFFÉRENTS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE des aides financières ont été prévues au budget 2018 pour différents organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la liste de ces aides financières telle que présentée au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir du conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à procéder au paiement des aides financières mentionnées dans la liste remise au conseil municipal, selon les conditions et modalités déterminées par une entente ou qui seront précisées aux organismes par une lettre de la direction des Loisirs et de la Culture.

RÉS. 18-02-011

**CORRECTIONS SUBVENTIONS VOLET 2
ACCORDÉES AUX ORGANISMES SPORTIFS –
1ÈRE SESSION 2018**

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des demandes doit être approuvées par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE 5 demandes provenant d'organismes sportifs n'ont pas été présentées pour approbation lors de la séance du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes doivent être évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subventions à ces organismes sportifs, pour la 1ère session 2018. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er janvier et le 30 avril 2018 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air).

RÉS. 18-02-012

**AIDE FINANCIÈRE –
CHAMPIONNATS CANADIENS ET PANAMÉRICAINS
D'HALTÉROPHILIE**

CONSIDÉRANT la tenue des Championnats canadiens et panaméricains d'haltérophilie qui auront lieu du 15 au 17 juin 2018 à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cet événement d'envergure internationale rassemblera jusqu'à 300 athlètes et 400 accompagnateurs en provenance de partout en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT les retombées économiques significatives qu'entraîneront l'événement et le rayonnement médiatique dont il devrait bénéficier;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux partenaires publics et privés sont sollicités afin de participer au financement des Championnats canadiens et panaméricains d'haltérophilie dont le budget de réalisation est de 125 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation de l'événement est appelé à se modifier selon plusieurs facteurs, dont le nombre d'athlètes inscrits;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme promoteur de l'événement, le Club Halt-Héros de Gaspé a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie à l'organisme Club Halt-Héros de Gaspé une aide financière correspondant à 20 % du budget de réalisation des Championnats canadiens et panaméricains d'haltérophilie à Gaspé jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 \$.

QUE le versement de cette aide soit conditionnel à la réalisation de l'événement et se fasse sur présentation de pièces justificatives.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 18-02-013

**PAIEMENT DE DIVERSES FACTURES –
RUE MATTE À DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT QUE suite aux ondes de tempête du 30 décembre 2016 la rue Matte à Douglastown a été abîmée;

CONSIDÉRANT les diverses factures suivantes pour un montant total de 1 718.79 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et le transport de pierre et de gravier pour la réparation de la rue Matte à Douglastown :

- 9208-0019 Québec Inc. au montant de 368.49 \$ plus les taxes applicables;
- Transport du Cap au montant de 390.75 \$ plus les taxes applicables;
- 9162-2902 Québec Inc. (Déneigement Luc Francoeur) au montant de 484.59 \$ plus les taxes applicables;
- Lowell Simon au montant de 474.96 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes pour un montant total de 1 718.79 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et le transport de pierre et de gravier pour la réparation de la rue Matte à Douglastown :

- 9208-0019 Québec Inc. au montant de 368.49 \$ plus les taxes applicables;
- Transport du Cap au montant de 390.75 \$ plus les taxes applicables;
- 9162-2902 Québec Inc. (Déneigement Luc Francoeur) au montant de 484.59 \$ plus les taxes applicables;
- Lowell Simon au montant de 474.96 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputables au Programme d'aide financière spécifique suite aux inondations du 30 décembre 2016 du Ministère de la Sécurité publique.

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation des coûts par le Ministère de la Sécurité publique.

RÉS. 18-02-014

**GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION
SERVICES PROFESSIONNELS –
EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er novembre 2002, tel que requis par la Loi sur les cités et villes, l'adjudication de tout contrat pour la fourniture de services professionnels (ingénieur-conseil, firme de laboratoire, arpenteur-géomètre, architecte), sauf exception prévue par la loi, doit se faire en utilisant un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes et un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue à l'article 573.1.0.1.1 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un projet pour la définition des critères d'évaluation, de la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection a été déposé au Conseil pour étude et approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la définition des critères d'évaluation et de la grille d'évaluation pour les services professionnels liés à la fourniture des services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées préparée et présentée par le Service des travaux publics.

QUE ces critères et la grille en question soient utilisés pour l'appel d'offres lié à la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

RÉS. 18-02-015

**PAIEMENT FACTURES MATÉRIAUX ARMAND DUMARESQ –
POINT D'EAU ANSE-À-VALLEAU**

CONSIDÉRANT les travaux de mise en place d'un point d'eau incendie dans le secteur de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce point d'eau s'inscrit dans le schéma de couverture de risque pour les incendies de la municipalité;

CONSIDÉRANT les factures émises par le fournisseur Matériaux Armand Dumaresq au montant de 2 880.29 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures du fournisseur Matériaux Armand Dumaresq au montant de 2 880.29 \$ plus les taxes applicables en relation avec le projet d'un point d'eau à l'Anse-à-Valleau.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1329-17.

RÉS. 18-02-016

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 5

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 215, rue Wayman à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le quartier # 5.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 18-02-017

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 4

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 837, boulevard St-Majorique à Fontenelle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un nouveau poteau est requise au montant de 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par un entrepreneur privé pour ce lampadaire s'élèvent à 1 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un nouveau lampadaire dans le quartier # 4 dans le secteur du 837, boulevard St-Majorique à Fontenelle au montant de 1 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 18-02-018

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 2

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 25, rue Gauthier à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un nouveau poteau est requise au montant de 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par un entrepreneur privé pour ce lampadaire s'élèvent à 1 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un nouveau lampadaire dans le quartier # 2 dans le secteur du 25, rue Gauthier à Rivière-au-Renard au montant de 1 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au poste budgétaire 02-340-00-644.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1359-17 décrétant une dépense d'une somme de 445 701 \$ et un emprunt de 343 892 \$ pour le remplacement d'une partie d'une conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Narcisse et abrogeant le règlement 1335-17

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 23 janvier 2018 pour le règlement 1359-17 décrétant une dépense d'une somme de 445 701 \$ et un emprunt de 343 892 \$ pour le remplacement d'une partie d'une conduite d'aqueduc sur la rue Saint-Narcisse et abrogeant le règlement 1335-17. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1358-17 décrétant une dépense d'une somme de 444 611 \$ et un emprunt de 444 611 \$ pour l'acquisition et la livraison de bacs roulants et mini-bac de cuisine pour matières organiques

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre tenue les 22 et 23 janvier 2018 pour le règlement 1358-17 décrétant une dépense d'une somme de 444 611 \$ et un emprunt de 444 611 \$ pour l'acquisition et la livraison de bacs roulants et mini-bac de cuisine pour matières organiques. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 18-02-019

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 9 857 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 673-97, 847-03, 1060-09, 1066-09, 1098-10, 1101-10, 1131-11, 1133-11, 1173-12, 1175-12, 1003-07, 1293-15, 1303-16, 1315-16, 1324-16, 1329-17, 1339-17; 763-00, 885-04, 1169-12, 1296-16 et 1314-16, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 février 2018, au montant de 9 857 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Gaspé a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire : FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,65100	20 février 2019	639 000 \$	1.80 %	2,88541 %
	20 février 2020	655 000 \$	2.10 %	
	20 février 2021	670 000 \$	2.30 %	
	20 février 2022	688 000 \$	2.50 %	
	20 février 2023	7 205 000 \$	2.60 %	

Nom du soumissionnaire : CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,187000	20 février 2019	639 000 \$	1.75 %	2 89508 %
	20 février 2020	655 000 \$	1.95 %	
	20 février 2021	670 000 \$	2.10 %	
	20 février 2022	688 000 \$	2.40 %	
	20 février 2023	7 205 000 \$	2.50 %	

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRE BANQUE
LAURENTIENNE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,76220	20 février 2019	639 000 \$	1.95 %	2,89655 %
	20 février 2020	655 000 \$	2.10 %	
	20 février 2021	670 000 \$	2.25 %	
	20 février 2022	688 000 \$	2.45 %	
	20 février 2023	7 205 000 \$	2.65 %	

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,56300	20 février 2019	639 000 \$	1.90 %	2,90903 %
	20 février 2020	655 000 \$	2.10 %	
	20 février 2021	670 000 \$	2.30 %	
	20 février 2022	688 000 \$	2.50 %	
	20 février 2023	7 205 000 \$	2.60 %	

Nom du soumissionnaire : MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,46039	20 février 2019	639 000 \$	1.85 %	2,93799 %
	20 février 2020	655 000 \$	2.15 %	
	20 février 2021	670 000 \$	2.35 %	
	20 février 2022	688 000 \$	2.50 %	
	20 février 2023	7 205 000 \$	2.60 %	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 857 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien

intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉS. 18-02-020

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 9 857 000 \$:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
673-97	24 300 \$
763-00	22 000 \$
763-00	18 700 \$
847-03	108 200 \$
885-04	10 300 \$
1060-09	649 700 \$
1066-09	28 100 \$
1169-12	1 360 044 \$
1098-10	405 100 \$
1169-12	693 956 \$
1296-16	220 000 \$
1101-10	43 500 \$
1131-11	275 600 \$
1314-16	51 000 \$
1133-11	212 100 \$
1173-12	794 200 \$
1175-12	847 200 \$
1003-07	255 000 \$
1098-10	41 000 \$
1173-12	76 408 \$
1173-12	237 792 \$
1293-15	102 000 \$
1303-16	102 000 \$
1303-16	102 000 \$
1315-16	1 275 000 \$
1315-16	1 275 000 \$
1324-16	141 000 \$
1329-17	204 000 \$
1339-17	281 800 \$

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 847-03, 1098-10, 1131-11, 1133-11, 1173-12, 1175-12, 1003-07, 1293-15, 1303-16, 1315-16, 1324-16, 1329-17, 1339-17, 885-04, 1169-12, 1296-16 et 1314-16, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 9 857 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 février 2018.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 20 février et le 20 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation, toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le – trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises".

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de la Baie-de-Gaspé, 80, rue Jacques-Cartier, Gaspé (Québec) G4X 2V2.

QUE les obligations soient signées par le Maire et le Trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 847-03, 1098-10, 1131-11, 133-11, 1173-12, 1175-12, 1003-07, 1293-15, 1303-16, 1315-16, 1324-16, 1329-17 et 1339-17, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, (à compter du 20 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 885-04, 1169-12, 1296-16 et 1314-16, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, (à compter du 20 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque

émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. 18-02-021

FERMETURE D'UNE SECTION DE L'ANCIENNE ROUTE 132 –
LOTS 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866,
6 099 867, 6 099 868, 6 099 869, 6 099 870,
6 099 871, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 18-01-012;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la gazette officielle du Québec, le 22 juin 2016, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 132;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé cédera sous peu cette partie de route désaffectée (ancienne route 132) constituée des lots 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866, 6 099 867, 6 099 868, 6 099 869, 6 099 870, 6 099 871, cadastre du Québec à chacun des propriétaires contigus, conformément à la résolution 18-01-012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fermer cette section de route désaffectée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur les compétences municipales, la fermeture de rue peut se faire par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil statue et décrète que la section de l'ancienne route 132, connue et désignée comme étant les lots 6 099 863, 6 099 864, 6 099 865, 6 099 866, 6 099 867, 6 099 868, 6 099 869, 6 099 870, 6 099 871, cadastre du Québec, soit fermée comme chemin public à toutes fins que de droit, même si elle avait été ouverte comme chemin public ou est devenue chemin public par destination.

RÉS. 18-02-022

AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE CULTUREL LE GRIFFON –
TRAVAUX SUITE AUX GRANDES MARÉES DE DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT les grandes marées de décembre 2016;

CONSIDÉRANT les bris considérables au Centre culturel Le Griffon s'élevant autour de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme n'était pas couvert par le décret 748-2017, soit le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues le 30 décembre 2016 dans des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la capacité financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider l'organisme dans ses travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT le bilan préparé par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière maximale de 40 000 \$ au Centre culturel Le Griffon pour réaliser les travaux de remise en état de leur propriété suite aux grandes marées de décembre 2016.

QUE le tout soit conditionnel à la présentation de pièces justificatives.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 18-02-023

**CONTRAT DE SUPERVISION À LA MAINTENANCE
ET COMPAGNONNAGE - TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE –
CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT l'installation d'un télésiège quadruple au Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT les exigences en vigueur de la Régie du bâtiment du Québec relativement à l'opération et l'entretien d'un télésiège;

CONSIDÉRANT l'importance de bien former et informer les opérateurs du Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Doppelmayr, fournisseur du télésiège, afin de faire les vérifications, maintenances et d'offrir un service de compagnonnage aux opérateurs du télésiège du Centre de ski Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT l'offre de services au montant de 15 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'importance de bien comprendre l'opération et l'entretien du télésiège;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de supervision à la maintenance et compagnonnage à Doppelmayr conformément à l'offre du 12 janvier 2018, pour un montant de 15 400 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le tout soit imputé au règlement d'emprunt 1315-16.

RÉS. 18-02-024

**TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE MONT-BÉCHERVAISE –
DIRECTIVE DE CHANGEMENT #4**

CONSIDÉRANT la résolution 17-06-008 octroyant le mandat de conception, fourniture, livraison et installation du matériel pour un télésiège quadruple au Mont-Béchervaise à la compagnie Doppelmayr Canada Ltée;

CONSIDÉRANT QUE certains changements et ajouts surviennent en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la directive de changement #4 consistant à fournir un panneau de distribution 400A 347/600V HQ-CSA selon la directive ME-1 émise par l'ingénieur consultant Kwatroe et déjà signée par les parties le 28-09-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'effectuer les travaux requis par la directive de changement #4 consistant à fournir un panneau de distribution 400A 647-600V HQ-CSA à la compagnie Dopplemayr Canada Ltée. au montant de 13 596.30 \$, plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1315-16.

RÉS. 18-02-025

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES EN EAU POTABLE DE GASPÉ – DEMANDE DE PAIEMENT #6

CONSIDÉRANT l'ingénieur au dossier nous a soumis la demande de paiement #6 pour le projet de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé exécuté par Construction L.F.G. Inc. d'un montant de 76 001,72\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement #6 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages en eau potable de Gaspé de Construction L.F.G. Inc., au montant de 76 001,72\$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

RÉS. 18-02-026

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DE CONCEPTION
QUANT À LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #16
CONTRÔLE ET TÉLÉMÉTRIE -
MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE GASPÉ CENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un mandat à la firme BPR en 2012 pour faire les plans, devis et surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de l'eau potable pour le secteur Gaspé centre;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux une modification des systèmes de télémétrie a été demandée par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE BPR a du faire une révision de la conception et produire une directive de changement, ces travaux représentent un montant de 7 663.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les honoraires supplémentaires pour faire la révision de la conception et produire une directive de changement pour la modification de la télémétrie et du contrôle, ces travaux représentent un montant de 7 663.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au règlement 1328-17.

RÉS. 18-02-027

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GASPÉ
AU SEIN DE DIVERS COMITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer des représentants du conseil municipal au sein de divers comités et organismes où la Ville doit siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein de divers comités de la Ville :

1. M.R.C. de la Côte-de-Gaspé : Nelson O'Connor (substitut : Réginald Cotton)
2. Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé (C.A.) : Sébastien Fournier (substitut : Daniel Côté)
3. Corporation Escale Gaspésie (C.A.) : Daniel Côté (substitut : Marcel Fournier)
4. Comité local de la zone industrialo-portuaire : Daniel Côté (substitut : directeur de l'Urbanisme, de l'Environnement du territoire et de l'Aménagement du territoire)
5. SADC de Gaspé : Carmelle Mathurin (substitut : Nelson O'Connor)
6. Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec : Daniel Côté, Sébastien Fournier et l'agent de développement et de diversification économique
7. C.D. Spectacles (C.A.) : Ghislain Smith (substitut : Marcel Fournier)
8. Festival Musique du Bout du Monde (C.A.) : Aline Perry (substitut : Réginald Cotton)
9. Centre de ski Mont-Béchervaise (C.A.) : Marcel Fournier (substitut : Ghislain Smith).

10. Corporation Gaspé, Berceau du Canada (C.A.) : Aline Perry (substitut : coordonnateur aux communications et aux relations publiques)
11. Comité consultatif du parc Forillon : Nelson O'Connor (substitut : coordonnateur aux communications et aux relations publiques)
12. Comité consultatif d'urbanisme : Aline Perry et Ghislain Smith
13. Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (C.A.) : Daniel Côté, Marcel Fournier, Réginald Cotton (substitut #1 Nelson O'Connor, substitut #2 Aline Perry, substitut #3 Ghislain Smith, substitut #4 Carmelle Mathurin)
14. Comité de suivi des travaux de Pétrolia à Haldimand : Ghislain Smith et le directeur de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire
15. Comité interne des boues de fosses septiques : Carmelle Mathurin, Nelson O'Connor, Marcel Fournier et Ghislain Smith
16. Comité de retraite de la Ville : Réginald Cotton (substitut : Nelson O'Connor)
17. Carrefour action municipale et famille : Aline Perry
18. Comité de la politique familiale et MADA : Aline Perry, Carmelle Mathurin et Réginald Cotton (substitut : Ghislain Smith)
19. Comité de la politique à l'égard des personnes handicapées : Carmelle Mathurin et Ghislain Smith (substitut : Réginald Cotton)
20. Centre régional de service de prêts aux bibliothèques publiques GÎM (C.A.) : Aline Perry (substitut : Carmelle Mathurin)
21. Relance Fort Prével : Ghislain Smith
22. Table de concertation des organismes de Cap-aux-Os : Nelson O'Connor
23. Représentante des questions familiales : Aline Perry.

RÉS. 18-02-028

**OBTENTION DU STATUT DE CENTRE COLLÉGIAL
DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE
EN MATIÈRE DE PRATIQUES SOCIALES NOVATRICES (CCTT-PSN)
PAR LE LIVING LAB EN INNOVATION OUVERTE (LLIO)
DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP –
APPUI DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Rivière-du-Loup entreprend des démarches pour faire reconnaître le Living Lab en innovation ouverte (LLIO) comme Centre collégial de transfert de technologie en matière de pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN);

CONSIDÉRANT la valeur ajoutée au niveau de l'attractivité d'un pôle technologique pour la Ville de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT le rôle d'un tel centre pour la création d'emplois et la rétention des jeunes en régions;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accordent les élus de la Ville de Gaspé à la diversification économique régionale;

CONSIDÉRANT les efforts que les villes de l'Est-du-Québec doivent consentir dans le but de concurrencer l'attractivité des principaux centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Living Lab en innovation ouverte (LLIO) a déposé auprès de la Ville de Gaspé une demande d'appui dans sa démarche de reconnaissance à titre de Centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN);

CONSIDÉRANT QUE Rivière-du-Loup, tout comme la Ville de Gaspé, est un membre actif du Réseau des villes innovantes de l'Est-du-Québec (RVIEQ);

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons en le Living Lab en innovation ouverte (LLIO) du Cégep de Rivière-au-Loup, un expert des outils et leviers de l'innovation ouverte;

CONSIDÉRANT les impacts avérés de ses interventions sur le développement des aptitudes en innovation ouverte et les compétences collaboratives;

CONSIDÉRANT le besoin de notre région de rassembler les acteurs de l'écosystème d'innovation au sein de partenariats multisectoriels et l'intérêt de mettre les humains au centre des considérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé appui sans équivoque la demande du Cégep de Rivière-du-Loup pour faire reconnaître le Living Lab en innovation ouverte (LLIO) comme Centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN).

RÉS. 18-02-029

**AUTORISATION AU GROUPE BEAU VILLAGE
DE DÉPOSER UN PROJET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS
DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Groupe Beau Village travaille actuellement avec la Ville de Gaspé à réaliser une piste cyclable dans le secteur de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un programme d'aide financière visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport favorisant les déplacements actifs en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le "Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains" est en vigueur du 27 février 2017 jusqu'au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé favorise également le développement d'infrastructures favorisant les déplacements actifs comme les pistes cyclables dans sa Politique familiale, son Plan d'action municipalité amis des aînés, son plan d'urbanisme et dans sa Charte des paysages;

CONSIDÉRANT QUE le projet de piste cyclable n'avait pas été retenu dans le premier appel de projet, mais que celui-ci avait été jugé admissible et avait obtenu un bon pointage;

CONSIDÉRANT QUE le programme demande une résolution de la municipalité autorisant l'organisme à déposer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise de nouveau le Groupe Beau Village à déposer un projet de piste cyclable dans le "Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains".

RÉS. 18-02-030

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 12 AU 16 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1.9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 24.8% des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 12.9% pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chance de recourir au chômage;
- Court 1.7 fois plus de risque de faire partie de la population carcérale;
- Court 1.7 fois plus de risque de connaître des épisodes de dépression.

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE *Complice* coordonne, du 12 au 16 février 2018, la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème Vos gestes, un "+" pour leur réussite, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé déclara les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.

QUE la Ville de Gaspé appuie *Complice - Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires - afin de faire la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

QUE la Ville de Gaspé fasse parvenir une copie résolution à *Complice - Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles*.

RÉS. 18-02-031

ATTRIBUTION DU POSTE ANNUEL DE SOUDEUR-MONTEUR

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne et le processus de recrutement à externe réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu devra fournir un certificat médical de bonne santé, un formulaire d'antécédents criminelles négatifs et doit suivre le cours de santé et sécurité sur les chantiers de construction, et ce, dans les six mois suivant l'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de Maxime Normand au poste annuel de soudeur-monteur, et ce, en date du 19 février 2018.

QUE le candidat retenu devra fournir un certificat médical de bonne santé, un formulaire d'antécédents criminelles négatifs et s'engage à suivre le cours de santé et sécurité sur les chantiers de construction, et ce, dans les six mois suivant l'embauche;

QUE le directeur général soit autorisé à signer au nom de la Ville de Gaspé le contrat d'engagement.

QUE le salaire applicable soit celui de la classe 7 des cols bleus et l'échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-141 (40%), 02-330-00-141 (30%) 02-413-00-141 (15%) et 02-415-00-141 (15%).

RÉS. 18-02-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1360-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation de ce règlement a été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1360-18, décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1294-15, soit adopté.

RÉS. 18-02-033

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION
DU PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1356-17
POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS
POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
ET POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
EN REMPLAÇANT L'ARTICLE 4.10**

La greffière, Isabelle Vézina, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1356-17 pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux en remplaçant l'article 4.10.

L'objet de ce règlement est d'apporter une modification à l'article 4.10 du règlement 1356-17 afin d'apporter des précisions sur la tarification des bâtiments dont la fourniture de l'eau se fait au moyen d'un compteur.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1356-17 pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux en remplaçant l'article 4.10.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 18-02-034

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 30 JANVIER 2018**

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2018, soit accepté avec ses recommandations.

À 21h26, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 18-02-035

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h26 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 février 2018 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.**
 - 4.1 acceptation de soumission pour le volet 1 – Fourniture et installation du système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

5.3 Loisirs et culture

5.3.1 fonds FERE : adoption du bilan d'activités et des états financiers 2016

5.4 Travaux publics

5.4.1 paiement de diverses factures – Rue matte à Douglastown

5.4.2 ajout de lampe de rue - Quartier #6

5.4.3 ajout de lampe de rue - Quartier #2

5.4.4 ajout de lampe de rue - Quartier #5

5.4.5 achat de deux réfrigérateurs pour la station d'épuration

5.4.6 ouverture de demande de prix – inspection des dispositifs anti refoulement

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 contribution financière 2018 au transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.

5.5.2 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 modification à la résolution 17-04-013

5.6.2 commission municipale - Association de C. & P. de St-Maurice de L'Échourie Inc.

5.6.3 grille d'évaluation et de pondération - Services professionnels (ingénierie) - Étude d'ingénierie préliminaire - Assainissement des eaux usées - Ville de Gaspé (secteur Rivière-au-Renard)

5.6.4 modification à la résolution 17-09-017 - Vente d'un terrain dans le parc industriel des Augustines - Groupe Bouffard

5.6.5 échange de terrain - Ville de Gaspé / Mmes Judith Girard et Linda Anne Girard

5.6.6 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-28)

5.6.7 modification à la résolution 18-01-012

5.6.8 maire suppléant

5.7 Direction générale

5.7.1 autorisation de déplacement pour madame Aline Perry - Conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille (CAMF)

5.7.2 autorisation de signature - Modification #1 Article 4 et annexes "A" et "B" - Convention avec Développement économique Canada pour les régions du Québec #400052058 - Contribution non remboursable en vertu du programme de développement

économique du Québec - Projet de Rivière-au-Renard

- 5.7.3 honoraires supplémentaires surveillances des travaux lors du remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé
- 5.7.4 télésiège quadruple Mont-Béchervaise - Directive de modification ME-1
- 5.7.5 remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy-Beach – Recommandation de paiement #3
- 5.7.6 appui au Cégep de la Gaspésie et des Îles pour le projet de Rénovation de la piscine du Pavillon des Sports
- 5.7.7 nominations au sein du comité directeur touristique "Destination Gaspé" relevant de l'organisme Escale Gaspésie
- 5.7.8 délégation du mandat d'accueil touristique, de promotion de la destination et de gestion du bâtiment de l'accueil touristique de Gaspé pour l'année 2018 au comité "Destination Gaspé", chapeauté par Escale Gaspésie

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 mesure disciplinaire
- 5.8.2 demande de congé sans solde d'une personne salariée

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 modifiant le règlement 1356-17 pour imposer de nouveaux tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout et pour l'assainissement des eaux en remplaçant l'article 4.10

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 règlement décrétant l'ouverture de la rue Blouin constituée des lots 2 937 519, 2 937 522 et 2 937 525 ptie, cadastre du Québec

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 18-02-036

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 20h03, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Marie-Claude Trudel : Dépôt d'une pétition de près de 700 signatures demandant l'interdiction de garder un chien attaché en permanence sur les terrains privés. C'est une question de bien-être de l'animal, le chien peut développer des problèmes d'agressivité donc ça peut devenir une question de sécurité publique.

Rép : On modernise certains règlements et le premier qu'on modernise est celui sur les animaux.

RES 18-02-037

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LE VOLET 1 –
FOURNITURE ET INSTALLATION
DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION
À L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a lancé un appel d'offres pour la fourniture et l'installation (volet 1) d'un système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour nous fournir et installer le système;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publics sur SEAO pour la fourniture et installation (volet 1) d'un système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard, nous avons reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- Cimco réfrigération 740 000.00 \$ plus les taxes applicables
- Climat-control SB Inc. 853 074.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la fourniture et l'installation (volet 1) d'un système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard est octroyé au consultant ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour la fourniture et l'installation (volet 1) d'un système de réfrigération à l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard soit accordé à Cimco réfrigération pour un montant de 740 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1343-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 18-02-038

**FONDS FERE : ADOPTION DU BILAN D'ACTIVITÉS
ET DES ÉTATS FINANCIERS 2016**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente quadripartite de la Salle de spectacles de Gaspé, la tenue des comptes du FERE (Fonds d'entretien et de renouvellement des équipements) est confiée à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, le conseil municipal doit adopter annuellement le bilan d'activités et les états financiers du FERE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le bilan d'activités ainsi que les états financiers 2016 du FERE.

RES 18-02-039

**PAIEMENT DE DIVERSES FACTURES –
RUE MATTE À DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT QUE suite aux ondes de tempête du 30 décembre 2016 la rue Matte à Douglastown a été abîmée;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

- Francis Annett au montant de 375.60 \$ plus les taxes applicables;
- 9229-0105 Québec Inc. au montant de 1 283.78 \$ plus les taxes applicables pour les factures # 1 et # 2;

pour un montant total de 1 659.38 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et le transport de pierre et de gravier pour la réparation de la rue Matte à Douglastown;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- Francis Annett au montant de 375.60 \$ plus les taxes applicables;
- 9229-0105 Québec Inc. au montant de 1 283.78 \$ plus les taxes applicables pour les factures # 1 et # 2;

pour un montant total de 1 659.38 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et le transport de pierre et de gravier pour la réparation de la rue Matte à Douglastown;

QUE cette dépense soit imputable au Programme d'aide financière spécifique suite aux inondations du 30 décembre 2016 du Ministère de la Sécurité publique;

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation des coûts par le Ministère de la Sécurité publique.

RES 18-02-040

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 6

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur l'intersection de la rue Rooney et de la rue Briand ainsi que dans le secteur du 582, boulevard de Douglas dans le quartier # 6;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les lampes installées seront dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec de deux nouvelles lampes de rue pour le quartier # 6 dans le secteur de l'intersection de la rue Rooney et de la rue Briand ainsi que dans le secteur du 582, boulevard de Douglas pour un montant total de 1 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 18-02-041

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 2

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 299, boulevard Renard Est, dans le quartier # 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 299, boulevard Renard Est, dans le quartier # 2.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 18-02-042

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 5

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur de la virée au bout de la rue Jacques-Cartier, dans le quartier # 5;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la situation, afin de régulariser la situation de l'éclairage dans ce secteur, l'ajout de 2 lampes de rue est recommandé;

CONSIDÉRANT QUE la lampe installée sera dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE pour l'installation de l'une de ces lampes qui sera installée au niveau de la virée, l'achat et la pose d'un poteau sont requis;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux pour l'installation de 2 lampes de rue dans le secteur de la virée de la rue Jacques-Cartier sera de :

- Pour la fourniture et l'installation d'un nouveau poteau, 400 \$ plus les taxes applicables;
- L'achat de 2 lampes de rue au LED, 600 \$ plus taxes applicables;
- L'installation d'un lampadaire par le Groupe Ohméga inc, 587 \$ plus les taxes applicables;
- L'installation d'un lampadaire par Hydro Québec, 150 \$ plus les taxes applicables;

Pour un montant total de 1 737 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur de la virée au bout de la rue Jacques-Cartier, dans le quartier # 5, pour un montant de 1 737 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au 02-340-00-644.

RES 18-02-043

ACHAT DE DEUX RÉFRIGÉRATEURS POUR LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QU'à la station d'épuration, nous devons maintenir les échantillons composites à une température de 4 degrés selon les exigences du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a qu'un réfrigérateur présentement à l'usine et qu'il ne maintient plus la température adéquatement;

CONSIDÉRANT QU'un réfrigérateur résidentiel ne fonctionne jamais plus de 12 mois et doit être modifié afin de recevoir les bouteilles d'échantillons;

CONSIDÉRANT QU'à l'achat de deux réfrigérateurs chez l'unique fournisseur Hach vendu par la compagnie Véolia, une réduction de 5 % est accordée à l'achat de deux réfrigérateurs;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Véolia au montant de 9 193.61 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de deux réfrigérateurs compatibles avec les équipements de la station d'épuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Véolia au montant de 9 193.61 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture de deux réfrigérateurs compatibles avec les équipements de la station d'épuration.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1344-17.

RES 18-02-044

**OUVERTURE DE DEMANDE DE PRIX –
INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTI REFOULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a l'obligation de faire les inspections des dispositifs anti refoulement dans les bâtiments lui appartenant;

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de deux fournisseurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

- Le Groupe Ohméga – Division Construction Inc. au montant de 1 233 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission du Groupe Ohméga – Division Construction Inc. au montant de 1 233 \$ plus les taxes applicables pour l'inspection, la préparation et la remise du rapport des dispositifs anti refoulement dans 5 bâtiments appartenant à la Ville de Gaspé.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-413-00-499.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 18-02-045

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2018 AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc. pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé une quote-part de 67 270 \$ pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2018 pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme sa participation au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc., pour l'année 2018, pour une somme s'élevant à 68 145 \$.

QUE cette somme soit imputée au code budgétaire 02-370-00-962.

RES 18-02-046

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 135 853.42 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 135 853.42 \$.

RES 18-02-047

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-04-013

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 17-04-013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les 3^e et 6^e considérants comme suit :

3^e : « CONSIDÉRANT QUE le ministère est disposé à réduire son emprise » par

« CONSIDÉRANT QUE le ministère est disposé à réduire son emprise, à la condition que la Ville de Gaspé cède à titre gratuit les parties du lot 4 055 811, cadastre du Québec en faveur des résidents riverains ».

6^e : « CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de rétrocéder à titre gratuit les parties du lot 4 055 811 à chacun des propriétaires riverains concernés » par :

« CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte, à la demande du ministère, de rétrocéder à titre gratuit les parties du lot 4 055 811 à chacun des propriétaires riverains concernés »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 3^e considérant de la résolution 17-04-013 soit remplacé par le suivant :

« CONSIDÉRANT QUE le ministère est disposé à réduire son emprise, à la condition que la Ville de Gaspé cède à titre gratuit les parties du lot 4 055 811, cadastre du Québec en faveur des résidents riverains ».

QUE le 6^e considérant de la résolution 17-04-013 soit remplacé par le suivant :

« CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte, à la demande du ministère, de rétrocéder à titre gratuit les parties du lot 4 055 811 à chacun des propriétaires riverains concernés ».

RES 18-02-048

COMMISSION MUNICIPALE –
ASSOCIATION DE C. & P. DE ST-MAURICE DE L'ÉCHOURIE INC.

CONSIDÉRANT QUE Association de C. & P. de St-Maurice de L'Échourie Inc. a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 101, rue du Vieux-Moulin à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RES 18-02-049

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION –
SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE) –
ÉTUDE D'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE –
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES –
VILLE DE GASPÉ (SECTEUR RIVIÈRE-AU-RENARD)

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} novembre 2002, tel que requis par la Loi sur les cités et villes, l'adjudication de tout contrat pour la fourniture de services professionnels (ingénieur-conseil, firme de laboratoire, arpenteur-géomètre, architecte), sauf exception prévue par la loi, doit se faire en utilisant un système de pondération et d'évaluation en deux (2) étapes et un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la première étape concerne l'évaluation qualitative des offres conformes;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième étape concerne l'évaluation monétaire des seules offres dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue à l'article 573.1.0.1.1 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un projet pour la définition des critères d'évaluation, de la grille d'évaluation et la composition du comité de sélection a été déposé au Conseil pour étude et approbation pour une étude d'ingénierie préliminaire dans le projet d'assainissement des eaux usées à Rivière-au-Renard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la définition des critères d'évaluation et de la grille d'évaluation pour les services professionnels d'ingénierie et que ces critères et grille soient utilisés pour l'appel d'offres liés à la réalisation d'une étude préliminaire dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées à Rivière-au-Renard.

RES 18-02-050

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-09-017 –
VENTE D'UN TERRAIN
DANS LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES –
GROUPE BOUFFARD**

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-017;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Bouffard est toujours intéressé à acquérir le terrain dans le parc industriel des Augustines mais que la date limite pour signer l'acte de vente qui était le 31 décembre 2017 n'a pu être respectée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le délai au 30 juin 2018 pour la signature de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le délai soit prolongé au 30 juin 2018 pour la signature de l'acte de vente.

RES 18-02-051

**ÉCHANGE DE TERRAIN –
VILLE DE GASPÉ / MMES JUDITH GIRARD
ET LINDA ANNE GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du lot 4 714 025, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Judith et Linda Anne Girard sont propriétaires des lots 4 470 848, 4 470 850, 4 470 851 et 4 470 853 cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un problème de drainage dans ce secteur et ce, dû à l'eau en provenance de la rue Delaney ;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser la situation, la Ville avait envisagé la possibilité de construire un fossé sur le lot 4 714 025 cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'allée d'accès de la résidence de mesdames Girard est située en totalité sur le lot 4 714 025, propriété de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'une alternative a été envisagée, soit la construction du fossé de drainage sur une partie des lots 4 470 851 et 4 470 853, propriété de Judith et Linda Anne Girard et que cette solution permettrait de conserver l'actuelle allée d'accès à leur résidence ;

CONSIDÉRANT QU'un moyen de satisfaire les deux parties est de procéder à un échange sans soulte ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage et de notaire relatifs à l'acte d'échange seront assumés par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à un échange de terrain avec Mmes Judith et Linda Anne Girard en leur cédant le lot 4 714 025, cadastre du Québec en contrepartie de deux parties de terrain soit les lots 4 470 851 et 4 470 853 pties, lesquelles seront connues comme étant le lot 6 194 588 cadastre du Québec, le tout tel que démontré par des lisérés rose et jaune sur le plan soumis.

QUE cet échange soit fait sans soulte.

QUE le conseil municipal mandate Denise Roy, arpenteur-géomètre, pour la réalisation des plans requis à la transaction.

QUE le conseil municipal mandate Me Marie-Christine Côté, notaire, pour la préparation de l'acte notarié.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 18-02-052

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-28)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-28:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone AF 185 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3);
- Créant la zone AF-163-1, à même une partie de la zone AF-163, dans le but d'inclure les lots 4 054 447, 4 054 448 partie, 4 054 450 partie, 4 054 451 partie, 4 054 481 partie, 4 054 482 partie, 4 054 483 partie, 4 054 544, 4 055 753, 4 055 754 partie, 4 055 831 partie, 4 055 832 partie, 4 055 833 partie, 4 055 834 partie et 4 817 670 partie, cadastre du Québec;
- Ajoutant la grille de spécifications pour la zone AF-163-1;
- Ajoutant l'article 17.2.3 DISPOSITION APPLICABLE À LA ZONE AF-170;
- Modifiant les usages autorisés dans la zone AF-170 afin d'y permettre l'usage Foresterie (A-3);

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 19 mars 2018, à 16h00.

RES 18-02-053

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-01-012

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 18-01-012;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le 7e considérant comme suit :

« CONSIDÉRANT la résolution 17-04-013 aux termes de laquelle la municipalité a donné son accord au processus de rétrocession à titre gratuit les parties de l'ancien lot 4 055 811, cadastre du Québec à chacun des propriétaires riverains concernés» par

« CONSIDÉRANT la résolution 17-04-013 aux termes de laquelle la municipalité a donné son accord au processus de rétrocession à titre gratuit les parties de l'ancien lot 4 055 811, cadastre du Québec à chacun des propriétaires riverains concernés, cette rétrocession étant gratuite suite à une exigence du ministère »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 7e considérant de la résolution 18-01-012 soit remplacé par le suivant :

« CONSIDÉRANT la résolution 17-04-013 aux termes de laquelle la municipalité a donné son accord au processus de rétrocession à titre gratuit les parties de l'ancien lot 4 055 811, cadastre du Québec à chacun des propriétaires riverains concernés, cette rétrocession étant gratuite suite à une exigence du ministère ».

RES 18-02-054

MAIRE SUPPLÉANT

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Aline Perry, Marcel Fournier, Nelson O'Connor, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin et Réginald Cotton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Réginald Cotton soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er mars au 30 juin 2018, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

NOTE

DÉPÔT D'UNE PÉTITION - À GASPÉ, ON COUPE LA CHAÎNE

Trois cent vingt-cinq (325) personnes ont signé une pétition sur format papier demandant à la municipalité de Gaspé d'interdire l'enchaînement en permanence des chiens partout sur son territoire.

RES 18-02-055

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT
POUR MADAME ALINE PERRY –
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR
ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)**

CONSIDÉRANT la résolution 15-11-061;

CONSIDÉRANT le renouvellement du mandat de madame Aline Perry au conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2017-2019;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour assister au conseil d'administration sont assumés par le Carrefour action municipale et famille, sauf les frais de déplacement pour les 500 premiers kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la conseillère Aline Perry à siéger sur le conseil d'administration du Carrefour action municipale et famille pour les années 2017-2019, et que les frais inhérents aux déplacements pour les 500 premiers kilomètres soient assumés par la municipalité.

RES 18-02-056

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
MODIFICATION #1 ARTICLE 4 ET ANNEXES « A » ET « B » -
CONVENTION AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA
POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC #400052058 –
CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE
EN VERTU DU PROGRAMME
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC –
PROJET DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Développement économique du Canada pour les régions du Québec le 19 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de révoquer et remplacer l'article 4 et les annexes « A » et « B » de ladite entente de contribution;

CONSIDÉRANT le projet de modification #1 soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les conditions de la modification #1 apportées à l'article 4 et aux annexes « A » et « B » de l'entente signée le 19 janvier 2017 et proposées par Développement économique du Canada pour les régions du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 18-02-057

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES
SURVEILLANCES DES TRAVAUX
LORS DU REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE
SP-9 À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Norda-Stelo pour faire la conception et la surveillance des travaux de remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé (résolution 16-03-032);

CONSIDÉRANT QUE dans l'appel d'offres de service professionnel, trois semaines (120 heures) de surveillance avaient été incluses;

CONSIDÉRANT QUE suite à la conception, la durée des travaux est passée à 4 semaines (160 heures) et qu'en cours de travaux, des directives de changements et des imprévus ont nécessité 53.25 heures de surveillance supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les heures de surveillance supplémentaires sont payées au taux horaire soumis lors de la soumission (49.06 \$/h) et que les heures de surveillance supplémentaires représentent un coût supplémentaire de 4 574.85 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux lors du remplacement du poste de pompage SP-9 à Gaspé à la firme Norda Stelo pour un montant de 4 574.85 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1326-17.

RES 18-02-058

**TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE MONT-BÉCHERVAISE –
DIRECTIVE DE MODIFICATION ME-1**

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-076 octroyant le mandat pour l'intégration d'un télésiège 4 places - Mont-Béchervaise à la compagnie 9001-8839 Québec Inc. - Les Entreprises Allen Dumaresq;

CONSIDÉRANT QUE certains changements et ajouts surviennent en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la directive de modification ME-1 consistant à fournir, installer et raccorder 4 contacteurs d'éclairage, prolonger les câbles de communication du chalet au local de chronomètre ainsi que fournir un nouveau poteau électrique et deux nouveaux câbles pour transférer les alimentations du télésiège et de l'éclairage émise par l'ingénieur consultant Kwatroe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'effectuer les travaux requis par la directive de modification ME-1 consistant à fournir, installer

et raccorder 4 contacteurs d'éclairage, prolonger les câbles de communication du chalet au local de chronomètre ainsi que fournir un nouveau poteau électrique et deux nouveaux câbles pour transférer les alimentations du télésiège et de l'éclairage à la compagnie 9001-8839 Québec Inc. - Les Entreprises Allen Dumaresq, au montant de 20 307.10 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1315-16.

RES 18-02-059

**REPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE
SP-9 À SANDY-BEACH –
RECOMMANDATION DE PAIEMENT #3**

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier nous a soumis la recommandation de paiement #3 pour le projet de remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy-Beach exécuté par Lafontaine Leclerc Inc. au montant de 56 943.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également les directives de changements # 3, 4, 5 et 6 au montant de 52 600.18 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclus également des variations de quantités pour les items au bordereau 13.2 et 13.6, au montant de 8 170.92 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le décompte s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Tetra Tech QI Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la recommandation de paiement #3 pour le projet de remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy-Beach exécuté par Lafontaine Leclerc Inc. au montant de 56 943.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1326-17.

RES 18-02-060

**APPUI AU CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES
POUR LE PROJET DE RÉNOVATION
DE LA PISCINE DU PAVILLON DES SPORTS**

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de la Gaspésie et des Îles doit procéder à une mise à niveau de la piscine et des espaces avoisinants de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de la Gaspésie et des Îles a fait produire une étude d'avant-projet pour évaluer les coûts de cette réfection;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a obtenu une copie de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec procède actuellement à un appel de projets dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de la Gaspésie et des Îles nécessite l'appui de la municipalité pour déposer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie le projet du Cégep de la Gaspésie et des Îles pour le projet de rénovation de la piscine du Pavillon des Sports afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase IV.

RES 18-02-061

**NOMINATION DES PERSONNES QUI SIÉGERONT
SUR LE COMITÉ DIRECTEUR TOURISTIQUE
« DESTINATION GASPÉ »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a confié à une nouvelle entité le développement touristique de la destination;

CONSIDÉRANT QU'un comité de direction touristique « Destination Gaspé » doit être formé afin de déterminer les actions et les priorités à mettre en œuvre dans les prochaines semaines et les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur touristique « Destination Gaspé » relèvera de l'organisme Escale Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la saison touristique approche à grands pas et qu'il est nécessaire de nommer rapidement les personnes ressources qui siégeront sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut une gouvernance entièrement touristique et municipale pour ce volet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme les personnes ou organismes suivants pour siéger sur le comité directeur touristique « Destination Gaspé » :

Membres d'office : Parc Forillon, Nation Micmac de Gespeg

Membres municipaux : Daniel Côté, Réginald Cotton, Carmelle Mathurin (substitut) et Sébastien Fournier

Membres organismes touristiques : Berceau du Canada, Manoir Le Boutillier, Festival de musique du bout du monde (FMBM)

Membres entreprises touristiques : Pascal Denis, Bobby Cotton et Claudine Roy

RES 18-02-062

**DÉLÉGATION DU MANDAT D'ACCUEIL TOURISTIQUE,
DE PROMOTION DE LA DESTINATION ET DE GESTION
DU BÂTIMENT DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE DE GASPÉ
POUR L'ANNÉE 2018
AU COMITÉ « DESTINATION GASPÉ »
CHAPEAUTÉ PAR ESCALE GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a identifié un montant de 240 000 \$ pour le développement touristique de la Ville dans son budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE des consultations ont été menées auprès de membres de l'industrie touristique sur la meilleure façon d'utiliser ces sommes pour optimiser le rayonnement touristique de la destination;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également réfléchi sur la meilleure manière d'organiser son développement touristique;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 22 janvier dernier pour faire ressortir les éléments à mettre de l'avant pour se positionner sur l'échiquier touristique dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de développement touristique est octroyé depuis plusieurs années sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la réflexion a mené le conseil municipal à privilégier une gouvernance entièrement dédiée au tourisme pour la gestion des sommes octroyées à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Escale Gaspésie, dédié entièrement au volet de promotion touristique et d'accueil de croisières internationales, œuvre depuis 10 ans dans le milieu touristique local, régional, provincial et international;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre déjà sur l'ensemble de la pointe gaspésienne et est à même de créer des synergies intéressantes avec nos partenaires des autres territoires, notamment avec la MRC Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confie au comité « Destination Gaspé », chapeauté par l'organisme Escale Gaspésie, le mandat d'accueil touristique, de promotion de la destination et de gestion du bâtiment de l'accueil touristique de Gaspé pour l'année 2018.

RES 18-02-063

MESURE DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT le rapport du 5 février 2018 soumis par la direction des Travaux publics et la direction des Ressources humaines concernant l'imposition d'une mesure disciplinaire à la personne salariée portant le numéro 11-0306;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à la majorité, la conseillère Carmelle Mathurin et le conseiller Nelson O'Connor ayant voté contre,

QUE le conseil municipal impose une suspension sans solde de 8 heures à la personne salariée portant le numéro 11-0306, soit le 23 février 2018.

QUE cette mesure disciplinaire soit versée au dossier de cette personne salariée.

RES 18-02-064

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 16-0506 bénéficie d'un congé sans solde depuis le 6 novembre 2017 au 5 mai 2018 inclusivement tel qu'accepté par la résolution 17-10-034;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a fait une demande de prolongation de son congé sans solde le 29 janvier dernier pour une durée supplémentaire de six mois et que celle-ci respecte les conditions émises dans la section 12.8 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT l'absence de directeur du service, l'embauche récente d'une personne salariée au poste de préposée à l'urbanisme et secrétaire-réceptionniste et du fait que le service à la clientèle de la direction en sera affecté à court terme;

CONSIDÉRANT le début de la saison prochaine pour les dossiers de vidange de boues de fosses septiques et la saison des permis de construction et de rénovation;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste d'adjointe à l'interne au sein d'une autre direction pour départ à la retraite et les mouvements de personnel à l'interne à prévoir à court terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal refuse la demande de prolongation du congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 16-0506 et ce, pour la période du 6 mai 2018 au 4 novembre 2018 inclusivement.

QUE la personne salariée soit informée que la demande de prolongation de congé sans solde est refusée étant donné les problèmes de stabilité de main-d'œuvre au niveau du secrétariat de la direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.

RES 18-02-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1361-18

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'une présentation de ce règlement a été faite aux membres du Conseil lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1361-18, modifiant le règlement 1356-17 pour imposer de nouveaux tarifs pour les services

d'aqueduc et d'égout ejt pour l'assainissement des eaux en remplaçant l'article 4.10, soit adopté.

RES 18-02-066

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA RUE BLOUIN
CONSTITUÉE DES LOTS 2 937 519, 2 937 522
ET 2 937 525 PTIE, CADASTRE DU QUÉBEC**

La greffière, Isabelle Vézina, présente le projet de règlement décrétant l'ouverture de la rue Blouin constituée des lots 2 937 519, 2 937 522 et 2 937 525 ptie, cadastre du Québec.

L'objet de ce règlement est de déclarer ouverte la rue Blouin constituée des lots 2 937 519, 2 937 522 et 2 937 525 ptie cadastre du Québec, sur une distance approximative de 914 mètres et ce, suite aux travaux exécutés sur les routes 132 et 197 dans le secteur de Rivière-au-Renard. Suite à ces travaux, le boulevard Renard Est a été relocalisé et la portion de la route qui était auparavant l'accise du boulevard Renard Est, est toujours existante et constitue maintenant le prolongement de la rue Blouin. L'adoption de ce règlement permettra de régulariser les adresses civiques des immeubles anciennement sis sur le boulevard Renard Est et qui dorénavant sera la rue Blouin.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'ouverture de la rue Blouin constituée des lots 2 937 519, 2 937 522 et 2 937 525 ptie, cadastre du Québec.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h34, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 18-02-067

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h34 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière